Accord entre la Suisse et l'Allemagne concernant la constatation mutuelle de l'équivalence des diplômes professionnels

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous remercions le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'avoir consulté le canton de Neuchâtel au sujet de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne concernant la constatation mutuelle de l'équivalence des diplômes professionnels.

Nous saluons vivement la volonté du DEFR d'actualiser ledit accord en fonction de l'évolution professionnelle notable qui a été réalisée depuis 1937 en Suisse comme en Allemagne. Cet accord permet à un-e titulaire d'un diplôme professionnel équivalent d'exercer sa profession dans les deux pays. Il permet aussi de bénéficier des mêmes possibilités dans les deux systèmes de formation en termes de formation professionnelle continue et de perméabilité systémique. L'accord actuel couvre davantage de diplômes professionnels dans les deux pays et élargit ainsi le cercle de professionnel-le-s pouvant en bénéficier.

Toutefois, la libre circulation des professionnel-le-s entre les deux pays peut encore être contrainte. Nous regrettons notamment que les diplômes issus des filières de formation des écoles supérieures (ES) ne fassent pas partie dudit accord et que l'art. 1 ne les inclut pas. La reconnaissance mutuelle des diplômes de filières ES permettrait, en effet, de poursuivre l'objectif d'un accès réciproque à des formations continues à des fins professionnelles, en cohérence avec la formation professionnelle supérieure en Suisse. Nous devons d'ailleurs souligner que ces formations contribuent de manière essentielle à la formation de spécialistes et de cadres hautement qualifié-e-s dans le domaine tertiaire. Il serait, par conséquent, opportun de pouvoir leur offrir la possibilité d'élargir leurs compétences à l'étranger.

Nous tenons encore à préciser que la maturité professionnelle tient une place de choix dans le cadre de la formation professionnelle et que celle-ci devrait, par conséquent, pouvoir bénéficier du même régime d'équivalence.

En vous remerciant de prendre en compte nos préoccupations, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 octobre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, La chancelière, M. MAIRE-HEFTI S. DESPLAND